



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 23 juin 2023

ORDRE PUBLIC

Interdiction par le préfet de l'Hérault des manifestations du collectif « Montpellier contre l'apartheid israélien » le samedi 24 juin et dimanche 25 juin 2023 à Montpellier

Réunissant une vingtaine d'associations, issues en partie de la mouvance d'extrême gauche, le collectif « Montpellier contre l'apartheid israélien » appelle à un rassemblement pour dénoncer « la défense des thèses minoritaires en France sur la cause palestinienne, à savoir l'antériorité du peuple palestinien et les réalités de l'apartheid » le samedi 24 juin 2023, entre 16h et 18h30, à Montpellier sur la place de Comédie.

Cet appel à manifester qui pourrait rassembler plusieurs centaines de personnes, dont certains éléments radicaux, intervient dans un contexte international particulièrement sensible lié au conflit israélo-palestinien, le samedi jour de shabbat et la veille de la célébration internationale de la journée de Jérusalem.

Le préfet de l'Hérault redoute la transposition à Montpellier d'un conflit international et la tenue de discours discriminants incitant à la haine envers une population à raison de son appartenance à une nation, race ou religion déterminée.

Au regard de ces éléments, et afin de prévenir la survenance de troubles à l'ordre public, le préfet de l'Hérault Hugues Moutouh a décidé :

- d'interdire la manifestation déclarée en préfecture par le collectif « Montpellier contre l'apartheid israélien » prévue le samedi 24 juin 2023 à Montpellier ;
- d'interdire toute manifestation organisée à l'encontre de la journée de Jérusalem le dimanche 25 juin 2023 entre 9h et 21h à Montpellier, des abords du site de Grammont au rond-point du Zénith.

Le préfet de l'Hérault rappelle que toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément à l'article R. 644-4 du code pénal qui institue une contravention de quatrième classe à l'encontre des participants, et à l'article 431-9 du code pénal qui institue un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende à l'encontre des organisateurs.

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault : https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/46551/349893/file/2023-06-23-95_Recueil%20sp%C3%A9cial%20n%C2%B095%20du%2023%20juin%202023.pdf

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2